Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Vous souhaitez faire un don ?

Renseignez-vous au préalable sur les formalités douanières nécessaires

www.douane.gov.ma

Vous êtes un organisme étranger, un marocain résidant à l'étranger ou une personne étrangère et vous voulez faire un don à une entité éligible à la franchise des droits et taxes, renseignez-vous au préalable sur les formalités douanières à accomplir.

■ Quelles sont ces entites éligibles ?

Peuvent prétendre à la franchise des droits et taxes, dans ce cadre, les œuvres de bienfaisance, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les fédérations sportives et les associations reconnues d'utilité publique par décret du Chef du Gouvernement (liste disponible sur le portail www.sgg.gov.ma).

■ Comment procéder ?

Cet avantage fiscal est accordé :

A . A l'Etat, aux établissements publics, aux collectivités locales, aux associations reconnues d'utilité publique et aux fédérations sportives, sur production d'un formulaire dénommé «Demande de bénéfice de franchise douanière pour des marchandises reçues à titre de don», disponible sur le portail de l'Administration des Douanes, dûment servi et signé par le bénéficiaire du don. Cet avantage fiscal est accordé par le Directeur provincial ou préfectoral concerné.

B . Aux œuvres de bienfaisance sur production de l'avis favorable de l'Entraide Nationale. Cet avantage fiscal est accordé par l'ordonnateur du Bureau par lequel l'importation a lieu.

Important

- Pour les fédérations sportives, cet avantage fiscal se limite aux biens et équipements de sport en liaison directe avec la discipline sportive coiffée par la fédération de sport bénéficiaire du don.

- Pour les œuvres de bienfaisance, la franchise des droits et taxes est accordée pour :

- les marchandises et produits destinés à être distribués à titre gratuit, à des nécessiteux, à des sinistrés et repris sur un titre de transport (connaissement, LTA, ..) établi au nom de l'œuvre de bienfaisance destinataire ;

- les matériels destinés à rendre des services humanitaires gratuits.

- Pour les Associations reconnues d'utilité publique, l'exonération des droits et taxes est accordée uniquement à celles s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire lorsque la donation émane d'un donateur national ou étranger.

- Dans le cas où la donation porte sur des articles soumis à une réglementation particulière, leur admission demeure subordonnée à l'accomplissement des formalités requises au titre de ladite réglementation (autorisation délivrée par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale pour les médicaments, autorisation délivrée par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication pour les livres, licence d'importation pour les articles soumis à restriction quantitative tels que la friperie…).

- Les formalités de dédouanement des biens et marchandises reçus à titre de don doivent, impérativement, être accomplies par le bénéficiaire de la donation et non par le donateur.

- Quant aux véhicules, seuls les utilitaires (tels que les ambulances, les autobus, les fourgons de 9 places et plus - chauffeur compris - équipés de vitres et de sièges destinés au transport collectif,…) reçus à titre de don peuvent être admis en exonération des droits et taxes dus à l'importation, dans les conditions visées ci-dessus. Les voitures de tourisme, sont de ce fait exclues du bénéfice de cet avantage fiscal.

- Conformément aux textes d'application du Code de la Route, le dédouanement des véhicules, reçus à titre de don, est autorisé sans aucune limite d'âge.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS

المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS
Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

Numéro économique
0801 00 70 00

/ma.gov.douane
/DouaneMaroc
/DouaneDuMaroc
/Douane_Maroc